

Statistiques annuelles 2023 des parquets correctionnels : chiffres les plus importants, constatations et évolutions

13 juin 2024

Cette note d'introduction des statistiques annuelles 2023 des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance vous donne un aperçu des chiffres¹, des observations et des évolutions importantes au niveau national. Vous pouvez consulter ces données sur le site Internet du ministère public en cliquant sur le lien suivant : www.om-mp.be/stat

En vue d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques présentées, le Collège du ministère public formule la remarque importante suivante : le but des statistiques annuelles est d'illustrer de manière objective et fiable le flux d'entrée, le flux de sortie et le stock des affaires pénales des parquets correctionnels. Les présentes données chiffrées fournissent donc le nombre d'affaires que les parquets correctionnels ont enregistrées, mais ne peuvent en aucun cas être considérées comme un indicateur précis de la criminalité réellement commise.

Quand vous consultez nos statistiques annuelles sur le site Internet, vous découvrez de nombreuses données statistiques intéressantes. Pour toutefois éviter que vous soyez perdus parmi tous ces chiffres, la présente note accompagnant les statistiques annuelles 2023 des affaires correctionnelles enregistrées dans les sections correctionnelles des parquets de première instance expose, à des fins de contextualisation, **les principales tendances des dix dernières années (2014-2023)**.

En 2023, les affaires pénales entrées dans les parquets correctionnels ont augmenté de 1% par rapport à 2022. En matière d'infractions contre la propriété, entre 2022 et 2023, les parquets correctionnels enregistrent, notamment, une augmentation du nombre d'affaires de vol avec violence (+15%). La fraude informatique qui ne cessait d'augmenter au cours de ces dernières années, présente, quant à elle, une diminution (-11% entre 2022 et 2023). Pour les infractions contre les personnes, nous pouvons observer, pour cette même période, une augmentation du nombre d'affaires de coups et blessures involontaires (+5%) et des affaires portant atteinte aux libertés individuelles (+6%).

Par rapport à 2014, on constate une baisse du flux d'entrée de 17% en 2023. Entre 2014 et 2017, le flux d'entrée des affaires pénales (r)ouvertes dans les parquets correctionnels a connu une diminution de près de 20%. Ce flux d'entrée connaît, par la suite, une augmentation de 16% entre 2018 et 2020. L'augmentation observée entre 2019 et 2020 est notamment liée à la politique de poursuite menée par le ministère public dans le cadre

¹ Ces statistiques annuelles se limitent aux activités des sections correctionnelles des parquets de première instance : la statistique annuelle relative au parquet fédéral fait l'objet d'une publication à part entière et peut également être consultée via le site web www.om-mp.be/stat. Précisons également que les données relatives au parquet correctionnel d'Eupen sont intégrées dans notre rapport annuel puisque ce parquet enregistre ses affaires dans le système informatique MaCH depuis février 2019. Les années 2020, 2021, 2022 et 2023 constituent donc les quatre premières années complètes pour cette instance. Nous avons adopté la méthodologie suivante dans cette note : les données d'Eupen ont été intégrées dans les nombres absolus afin de concorder avec les données publiées sur le site web. Par contre, celles-ci ont été retirées lorsque des tendances/pourcentages sont mentionnés dans le texte ou dans les graphiques et que les comparaisons portent sur des années antérieures à l'année 2020.

de la pandémie COVID-19. On observe, par la suite, une diminution de 12% entre 2020 et 2022. Alors que l'année 2023 présente une augmentation de 1% par rapport à 2022.

En ce qui concerne le flux de sortie, une diminution de 2% est observée en 2023 par rapport à 2022. Par rapport à 2014, on observe une diminution de 17% en 2023. Entre 2014 et 2018, le nombre d'affaires clôturées chute de 22%. Par contre, elles restent stables entre 2019 et 2023, c'est-à-dire entre les années précédant et suivant la pandémie du Covid.

Alors que le flux de sortie des affaires non-COVID-19 a augmenté de 2% entre 2022 et 2023, le flux de sortie global intégrant les affaires COVID-19 a diminué, quant à lui, de 2%. Précisons d'emblée que cette diminution trouve, elle aussi, une explication à travers les affaires de santé publique liées à la crise sanitaire de la COVID-19 généralement clôturées par une transaction pénale payée ou par une citation. On constate, en effet, que les transactions payées avaient diminué de 73% entre 2021 et 2022 et qu'elles présentent encore une diminution de 22% entre 2022 et 2023. Les affaires clôturées par une citation directe présentaient, quant à elles, une baisse de 48% entre 2021 et 2022 et présentent encore une baisse de 12% entre 2022 et 2023. La rubrique « autre règlement en chaîne »² présente une augmentation de 81% entre 2022 et 2023. Alors que le nombre de médiations et mesures réussies diminue (-15% par rapport à 2022). On constate, également, que le nombre d'affaires traitées par le ministère public sans poursuites pénales diminue en 2023 (avec 353.921 affaires en 2022 et 346.488 affaires en 2023).

Sur les dix dernières années (évolution 2014 - 2023), le flux de sortie a par contre diminué de 17% ; cette diminution touche tous les types de décisions excepté les nombres d'affaires clôturées par une transaction pénale payée (+33%), par une probation prétorienne (+421%) et par autre règlement en chaîne (+3.174%). Un glissement du mode de poursuite pénale traditionnelle (instruction judiciaire et citation directe) est constaté vers des mesures alternatives au niveau du flux de sortie depuis plusieurs années. Cependant, rappelons que la tendance à la hausse des transactions pénales payées et des citations directes, observée tant en 2020 et 2021, est largement à imputer aux directives édictées dans la COL6/2020 qui favorisaient le règlement des affaires COVID-19 par ces deux types de décision.

Ensuite, le nombre d'affaires auxquelles les parquets ont donné suite (poursuite ou mesures alternatives) a considérablement augmenté en 10 ans (+26% entre 2014 et 2023).

Enfin, à la fin de l'année 2023, il y avait 2% d'affaires pendantes (stock) en plus au sein des parquets correctionnels par rapport à la fin de l'année 2022.

² Cette rubrique englobe le réquisitoire du ministère public devant le tribunal de première instance (civil), le tribunal de l'entreprise ou le tribunal du travail, le renvoi vers les services d'aide ou une structure mandatée, la priorité au règlement disciplinaire ou traitement fiscal, la concertation de cas ou la procédure d'hospitalisation forcée.

Flux d'entrée, de sortie et stock

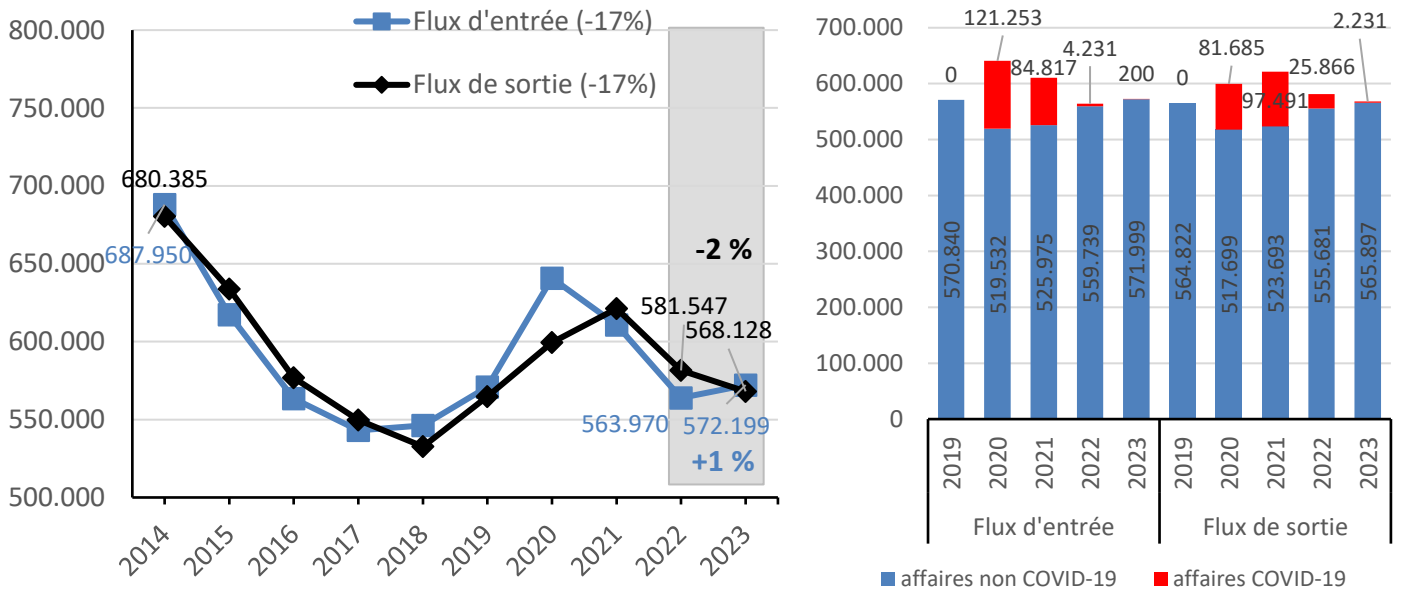
En 2023, le nombre d'affaires pénales entrées aux parquets correctionnels augmente de 1% par rapport à 2022 et diminue de 17% par rapport à 2014. Entre 2014 et 2017, le flux d'entrée des affaires pénales (r)ouvertes dans les parquets correctionnels a connu une diminution de 21%. Ce flux d'entrée connaît par la suite une augmentation de 16% entre 2018 et 2020, puis diminue à nouveau entre 2020 et 2022 (-12%). L'année 2023 présente quant à elle une augmentation de 1%.

Le nombre d'affaires pénales clôturées, chaque année, par les parquets correctionnels évolue plus ou moins de la même manière que le flux d'entrée. En 2023, le flux de sortie baisse de 2% par rapport à 2022 et de 17% par rapport à 2014. Entre 2014 et 2018, le nombre d'affaires clôturées a chuté de 22%. Il augmente ensuite de 9% entre 2019 et 2021. Pour diminuer à nouveau entre 2021 et 2023 (-9%).

Il ressort de la figure 1 ci-dessous qu'entre 2015 et 2017, le flux de sortie des parquets correctionnels était généralement supérieur au flux d'entrée. Durant ces années, les parquets ont donc clôturé davantage d'affaires qu'ils n'en ont reçues. Par contre, entre 2018 et 2020, la tendance s'inverse : le flux de sortie est inférieur au flux d'entrée. En 2021 et 2022, on voit que le flux de sortie est à nouveau supérieur au flux d'entrée. Et en 2023, le flux de sortie est légèrement inférieur au flux d'entrée.

La figure 2 donne un aperçu du flux d'entrée et de sortie des affaires pénales au cours des années 2019 à 2023. Elle permet de visualiser, qu'à l'heure actuelle, les infractions aux mesures de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 n'ont plus d'impact sur nos statistiques.

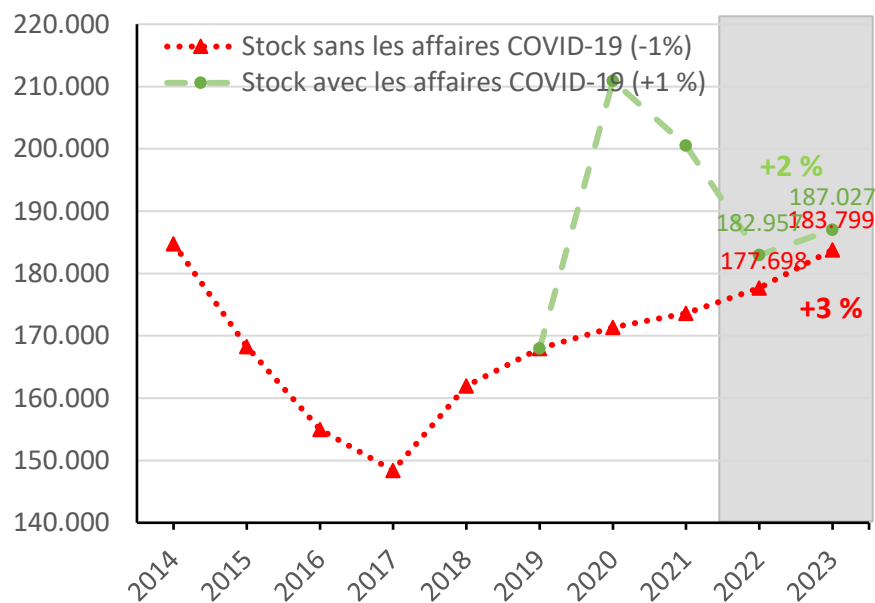
Figures 1 & 2 : Évolution des flux d'entrée et de sortie dans les parquets correctionnels entre 2014 et 2023 (nombres absolus, tendances entre 2014 et 2023 exprimées en % en légende) et comparaison des flux d'entrée et de sortie 2019-2023 avec distinction pour les affaires d'infractions au COVID-19.



La figure 3 présente l'évolution du stock des affaires pendantes au 31/12 dans les parquets correctionnels et ce, pour les dix dernières années. Comme nous pouvons le constater, le stock présente une tendance à la baisse entre 2014 et 2017, puis il remonte entre 2017 et 2020, pour rechuter entre 2021 et 2022 et se stabiliser enfin en 2023.

Entre fin 2022 et fin 2023, le stock présente une légère augmentation de 2%.

Figure 3 : Évolution du stock des affaires pendantes au 31/12 dans les parquets correctionnels entre 2014 et 2023, avec l'impact des affaires d'infractions au COVID-19 (nombres absolus, tendances exprimées en % en légende).

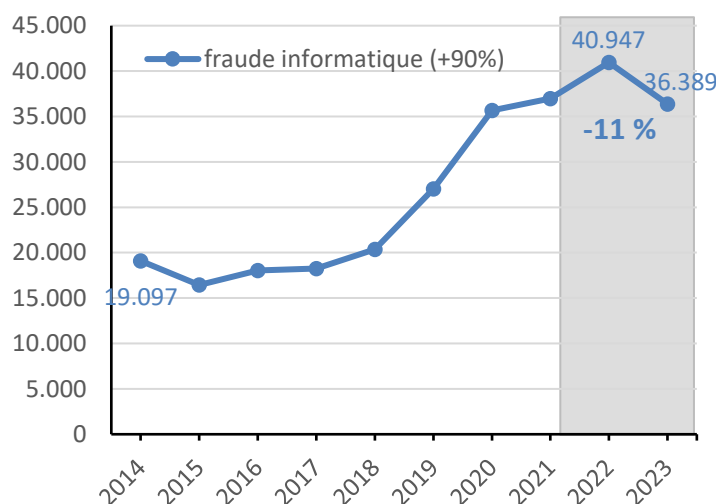


Composition du flux d'entrée

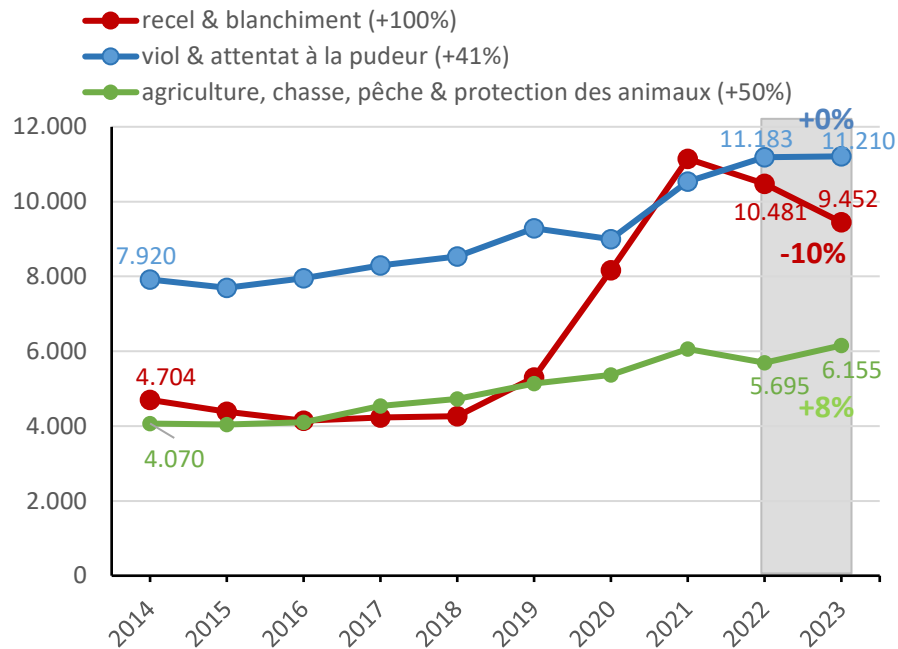
Les contentieux³ présentant la plus forte augmentation, au cours de ces dix dernières années, sont les suivants (figures 4 et 5) :

- **Fraude informatique** qui augmente sur les dix dernières années (+90%, passant de 19.097 affaires à 36.389), mais diminue de 11% entre 2022 et 2023. Ce phénomène peut être mis en lien avec la digitalisation croissante de la société et les moyens accrus mis en œuvre dans les poursuites et recherches de ce type de délits. Et la diminution observée en 2023 est peut-être liée à la politique de prévention ou à l'augmentation du chiffre noir résultant de la baisse du nombre de plaintes déposées ainsi qu'à la montée en puissance de solution non judiciaire.
- **Recel & blanchiment** Le nombre d'affaires double en dix ans. Une première augmentation est observée entre 2018 et 2019 (+24%). Vient, ensuite, la principale augmentation qui a lieu entre 2019 et 2020 (+54%). Cette tendance à la hausse se poursuit en 2021 (+36%). Ces augmentations sont principalement liées au phénomène tel que les 'money mules'. Mais les parquets correctionnels ont enregistré une diminution de 6% de ces affaires entre 2021 et 2022 et une nouvelle baisse de 10% entre 2022 et 2023;
- **Viol & attentat à la pudeur** +41% entre 2014 et 2023, passant de 7.920 affaires à 11.210 et une tendance qui se stabilise entre 2022 et 2023. Cette augmentation peut trouver une part d'explication dans la prise en charge pluridisciplinaire qui s'est développée dans le cadre de ces affaires. Cela favorise une meilleure prise en charge de la victime et peut-être une augmentation du nombre de dépôts de plainte ;
- **Agriculture, chasse, pêche et protection des animaux** +50% entre 2014 et 2023, passant de 4.070 affaires à 6.155. On observe une augmentation de 15% dans ce secteur entre 2020 et 2023, avec une hausse de 8% entre 2022 et 2023. Cette augmentation peut, en partie, s'expliquer par la mise en place de cabinet spécialisé dans les parquets correctionnels et une politique criminelle ciblée pour les affaires relatives aux infractions portant atteintes à la biodiversité, à l'équilibre naturel, etc...

Figures 4 & 5 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions précitées qui affichent les tendances à la hausse (nombres absolus, tendances entre 2014 et 2023 exprimées en % en légende).



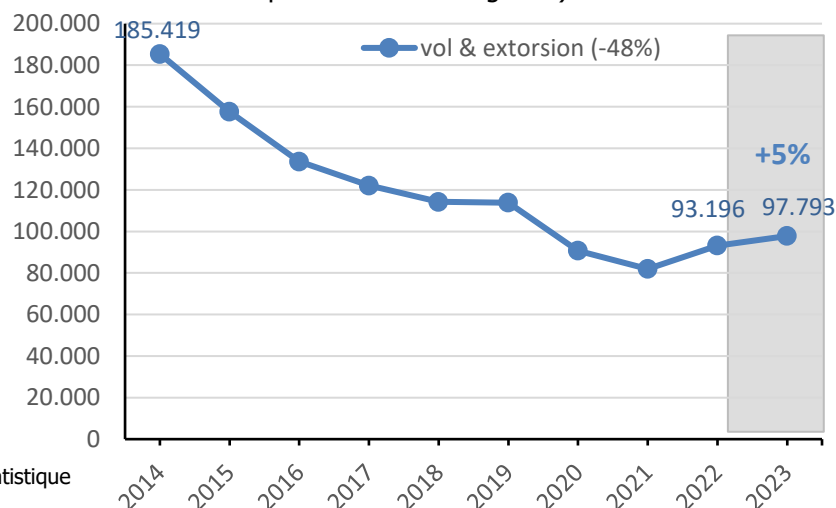
³ Un aperçu des différentes rubriques de prévention et des infractions qu'elles comprennent peut être trouvé sur le site Web des statistiques annuelles des parquets correctionnels (<https://www.om-mp.be/stat/corr/start/f/home.html>) dans la section « plan du site » et, ensuite, « documentation ».



Ensuite, une diminution marquée s'est opérée entre 2014 et 2023 pour les affaires suivantes, mais une augmentation est généralement observée entre 2022 et 2023 (cf. figures 7, 8 et 9) :

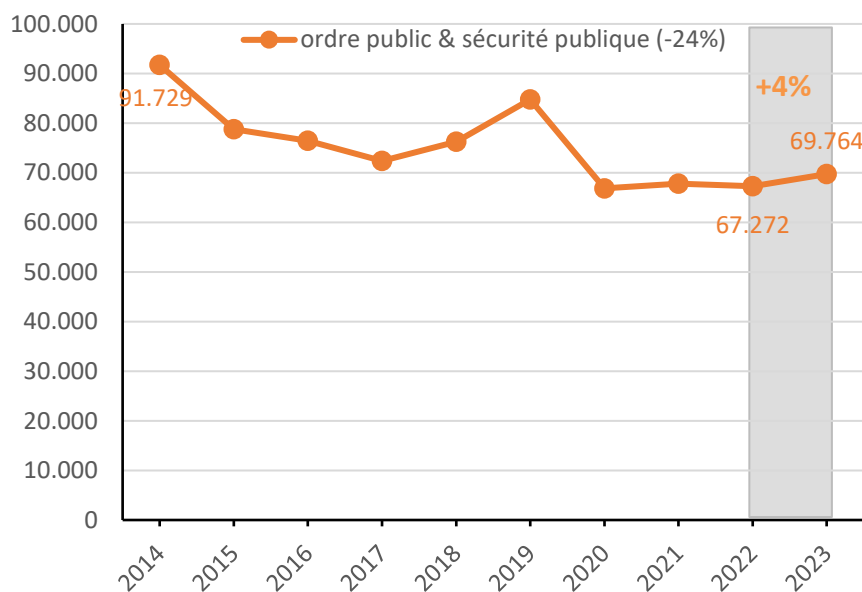
- **de vol & extorsion** -48% entre 2014 et 2023 (passant de 185.419 affaires à 97.793), ce type d'affaires constituant à lui seul 17% de l'ensemble du flux d'entrée en 2023. La première phase de diminution de ce contentieux s'explique en grande partie par l'entrée en vigueur de la version modifiée de la COL 08/2005 au 1er avril 2015, qui vise notamment les vols simples et les vols dans véhicule ou immeuble, sans violence ni menace. Ce contentieux redevient stable entre 2018 et 2019. Puis une nouvelle diminution est observée entre 2019 et 2021. Cette tendance à la baisse (-21% entre 2019 et 2020 et -10% entre 2020 et 2021) peut trouver une part d'explication dans les mesures de confinement liées à la gestion de la crise sanitaire en 2020. En effet, parmi les catégories de vols particulièrement touchées par cette diminution, on trouve les vols simples, les vols à l'étalage, les vols à la tire, les vols dans les et de véhicules, les vols à l'aide de violence ou de menace et les vols dans les habitations. Mais le nombre d'affaires de vol & extorsion repart à la hausse à partir de 2021 puisque les parquets correctionnels ont enregistré une augmentation de 14% entre 2021 et 2022 et une hausse de 5% entre 2022 et 2023. ;

Figure 6 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour la catégorie de prévention précitée qui affiche une tendance à la baisse (nombres absolus, tendance entre 2014 et 2023 exprimée en % en légende).



- **d'ordre public & de sécurité publique** -24% entre 2014 et 2023 (passant de 91.729 affaires à 69.764), ce contentieux a présenté une augmentation entre 2017 et 2019, puis une forte chute entre 2019 et 2020 (-22%). Puis il se stabilise au cours des années 2021 et 2022 (+1% entre 2020 et 2021 et -1% entre 2021 et 2022). Et il augmente de 4% entre 2022 et 2023. Il s'agit, dans cette rubrique, essentiellement d'affaires relatives à la loi électorale, mais aussi des affaires d'arme, de mariage blanc, d'aide à l'immigration et de séjour illégal.

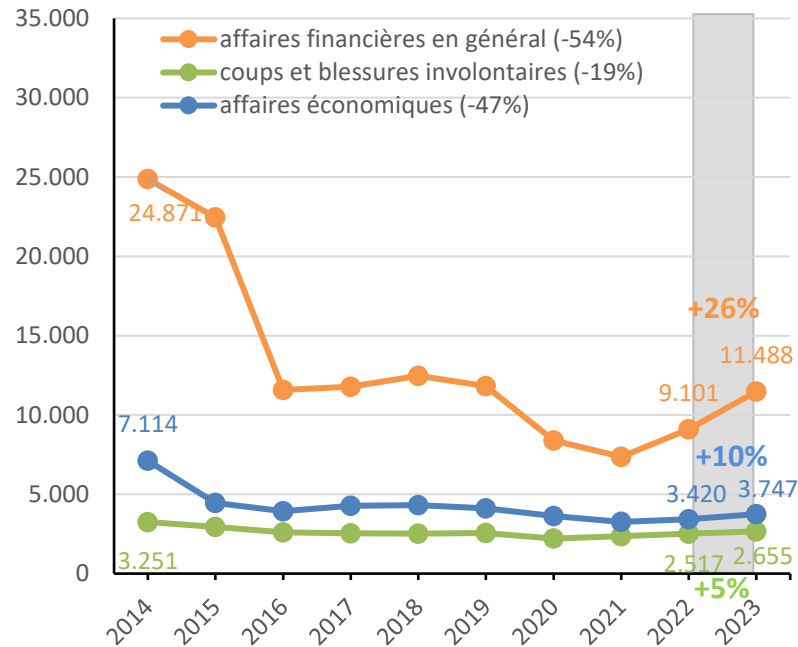
Figure 7 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour la catégorie de prévention précitée qui affiche une tendance à la baisse (nombres absolus, tendance entre 2014 et 2023 exprimée en % en légende).



- **financières en général** -54% entre 2014 et 2023 (passant de 24.871 affaires à 11.488), la première diminution⁴ se situant entre 2015 et 2016 (-48%) et la seconde entre 2019 et 2021 (-29% entre 2019 et 2020 et -12% entre 2020 et 2021). C'est principalement la chute des infractions liées à l'état de faillite qui explique les diminutions observées en 2020 et en 2021. Mais l'année 2022 présente une hausse de 24% par rapport à 2021 et la tendance à la hausse se confirme en 2023 puisque les parquets correctionnels enregistrent une augmentation de 26% par rapport à 2022;
- **économiques** -47% en 10 ans, mais +5% entre 2021 et 2022 et +10% entre 2022 et 2023. Ces affaires suivent la tendance observée pour les affaires financières en général ;
- **coups & blessures involontaires** -19% entre 2014 et 2023 (passant de 3.251 affaires à 2.655 en 10 ans). Ce contentieux a particulièrement diminué entre 2019 et 2020 (-15%, passant de 2.567 affaires à 2.208). Mais pour les années 2021 à 2023, les parquets correctionnels enregistrent une augmentation pour cette catégorie de préventions (+7% entre 2020 et 2021 et +6% entre 2021 et 2022 et +5% entre 2022 et 2023).

⁴ La chute spectaculaire de ce type d'affaires trouve une part d'explication dans l'entrée en vigueur de la COL 12/2015 au 1^{er} janvier 2016. La circulaire indique que « plusieurs codes qui faisaient autrefois référence à une matière pénale désignent désormais une matière civile. Ces dossiers seront encore enregistrés dans le module réservé aux affaires pénales (REA/TPI et, ultérieurement, Mach), mais, lors de la production des statistiques, ne seront plus comptabilisés comme des dossiers pénaux. »

Figure 8 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions précitées qui affichent les tendances à la baisse (nombres absolus, tendance entre 2014 et 2023 exprimée en % en légende).



Composition du flux de sortie

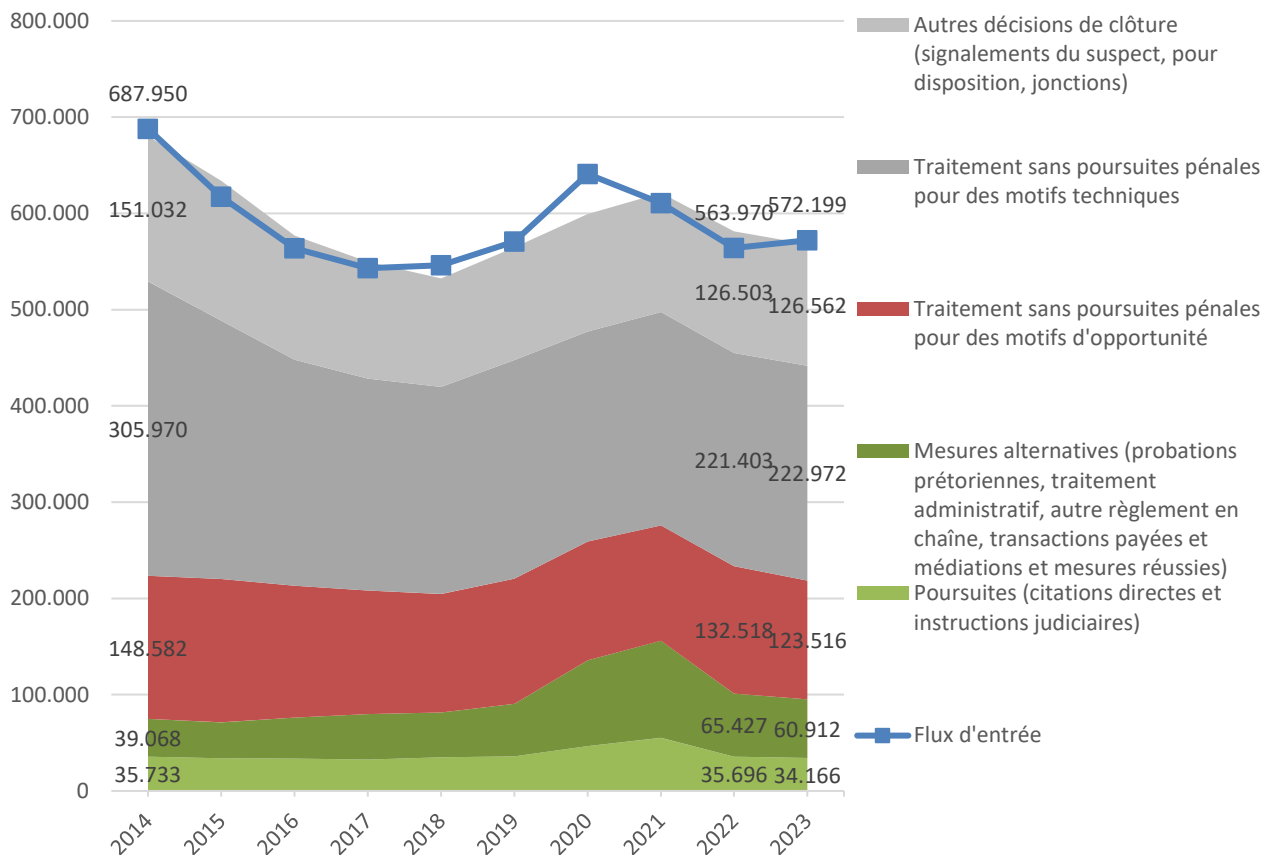
Comme nous l'avons déjà évoqué, ces changements observés au niveau du flux d'entrée influencent également les décisions de clôture.

Lorsque l'on examine l'évolution des mesures alternatives sur 10 ans (2014-2023), on observe une augmentation particulièrement marquée du nombre d'affaires clôturées par une probation prétorienne (+421%), par une transaction pénale payée (+33%) et une diminution pour les médiations et mesures réussies (-26% entre 2014 et 2023).

En ce qui concerne les autres types de décision, l'évolution, entre 2014 et 2023, est la suivante : le nombre d'affaires citées directement devant le tribunal présente une diminution de 10% entre 2014 et 2023, alors que le nombre d'affaires traitées par le ministère public sans poursuites pénales diminuent de 24%.

Quant aux motifs invoqués, par les parquets correctionnels, pour les affaires traitées sans poursuites pénales en 2023, notons que c'est un motif technique qui est enregistré pour 64% de ces affaires. Et pour 36% des affaires traitées sans poursuites pénales, c'est un motif d'opportunité qui est invoqué.

Figure 9 : Évolution des flux d'entrée et de sortie dans les parquets correctionnels, le flux de sortie étant ventilé par type de décision de clôture.



Une diminution particulièrement marquée est observée pour les affaires clôturées par une citation directe entre 2021 et 2023 (-54%). Parallèlement, les affaires clôturées par une transaction pénale payée diminuent également (-79% entre 2021 et 2023). Comme nous l'avons déjà évoqué plus haut, cette tendance à la baisse observée en 2022 et 2023 est largement à imputer aux directives de la COL6/2020 qui favorisaient le règlement des affaires COVID-19 par ces deux types de décision. Le nombre de probations prétorienne diminue légèrement entre 2022 et 2023 avec -0,7%. Les médiations et mesures réussies diminuent également (-15% entre 2022 et 2023). Parallèlement à cela, on constate que le nombre d'affaires traitées sans poursuites pénales diminue (-24%) par rapport à l'année passée (avec 454.552 affaires en 2022 et 346.488 en 2023).

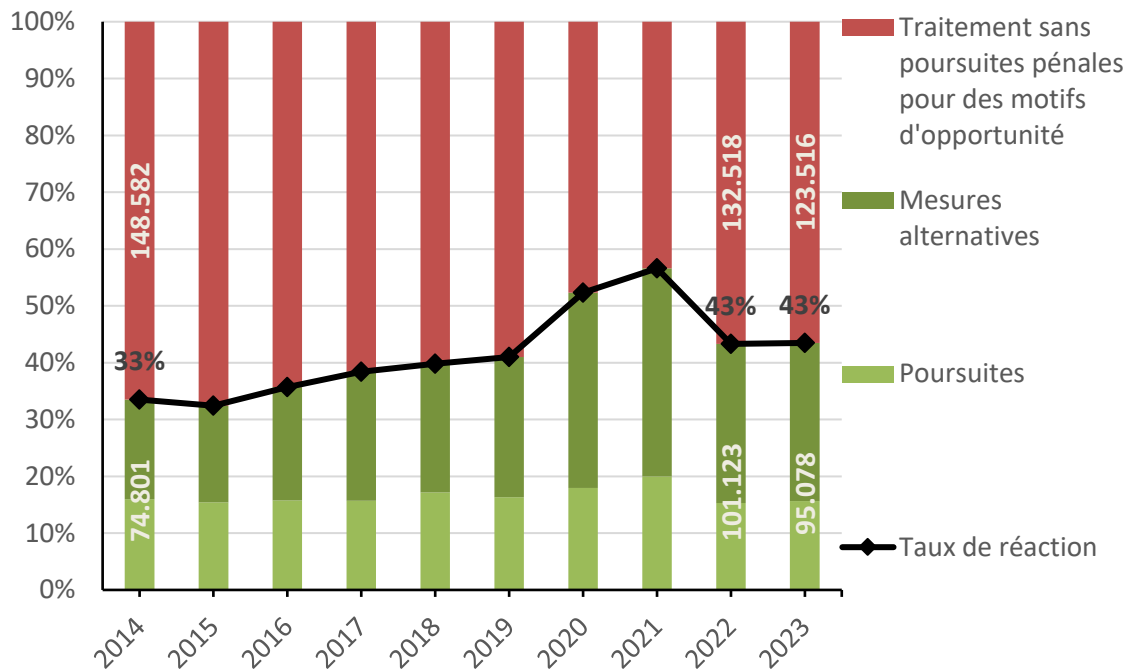
En résumé, le nombre d'affaires auxquelles les parquets ont donné suite (poursuites ou mesures alternatives) a considérablement augmenté, passant de 74.801 en 2014 à 95.078 en 2023 (soit une augmentation de +26%). Cependant une diminution est observée entre 2022 et 2023 (-6%).

Si l'on calcule la proportion du nombre de poursuites et de mesures alternatives par rapport au total d'affaires poursuivables (c'est-à-dire la somme des affaires traitées sans poursuites pénales pour motif d'opportunité, des mesures alternatives et des poursuites), on obtient le taux de réaction qui donne une indication de la proportion d'affaires auxquelles le ministère public a donné suite. Comme le montre la figure ci-dessous, les parquets correctionnels ont augmenté leur taux de réaction. Ils sont passés de 33% en 2014 à 43% en 2023.

Le taux de réaction des parquets est de 57% en 2021 et de 43% en 2022 et 2023. Cette diminution observée entre ces deux périodes s'explique principalement par les directives édictées dans la COL 6/2020 qui favorise le règlement des affaires COVID-19 soit par une proposition de transaction pénale

soit par une citation devant le tribunal. La crise sanitaire a donc entraîné une augmentation du taux de réaction du ministère public en raison de la politique criminelle menée dans le but d'enrayer la propagation du coronavirus COVID-19.

Figure 10 : Évolution du taux de réaction et des proportions des affaires traitées sans poursuites pénales, des mesures alternatives (probations prétorienne, traitement administratif, autre règlement en chaîne, transactions payées et médiations et mesures réussies) et des poursuites (citations directes et instructions judiciaires).



Annexes:

1. Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?
2. Statistiques annuelles des parquets correctionnels : quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?

Annexe 1:

Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?

L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques des parquets correctionnels sont **exclusivement des données enregistrées** par la section correctionnelle des parquets près les tribunaux de première instance dans le **système informatique REA/TPI ou MaCH**.
- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'une image des données enregistrées par les parquets correctionnels, et **ne peuvent être considérées comme un reflet de la criminalité réellement commise**.
- **Les statistiques des parquets correctionnels ne sont pas non plus un outil d'évaluation de la charge de travail des parquets correctionnels**. Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du ministère public est effectuée par le Bureau de la Mesure de la Charge de Travail, qui fait partie du Service d'appui du ministère public.
- Les statistiques du ministère public doivent être replacées dans **le cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée**. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans le système pénal, et ce, depuis la rédaction du procès-verbal jusqu'à l'exécution de la peine. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et dont chacune est associée à une phase spécifique de la procédure pénale.

Annexe 2 :

Statistiques annuelles des parquets correctionnels : *quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne?*

Les statistiques annuelles des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance sont consultables – à partir de l’année 2006 – via le site web du ministère public : www.om-mp.be/stat. Ces statistiques annuelles donnent une image globale des recherches et de la poursuite d’affaires pénales par les parquets correctionnels près les tribunaux de première instance.

Les données de base sont les enregistrements introduits par la section correctionnelle des parquets près les tribunaux de première instance dans le système informatique REA/TPI ou MaCH. Précisons que le parquet d’Eupen n’enregistre ses dossiers dans le système informatique que depuis le début de l’année 2019. Les données chiffrées sont disponibles sur trois niveaux d’agrégation : national, par ressort judiciaire et par parquet.

Les statistiques annuelles sont consacrées à l’examen des flux d’entrée et de sortie des affaires correctionnelles par année civile, ainsi que de l’influence des flux sur le stock (c.-à-d. le nombre d’affaires pendantes) au début et à la fin de l’année civile.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets correctionnels :

	RUBRIQUE	TABLEAU	DESCRIPTION
ANALYSE TRANSVERSALE	En général	1	aperçu des affaires correctionnelles: affaires pendantes au 01/01 et 31/12, affaires nouvelles, rouvertes, clôturées
	Affaires pendantes	2	selon l’année d’entrée
		3	par type de prévention
		4	selon qu’au moins un suspect soit connu ou non
		5	selon le mode d’entrée
	Flux d’entrée des affaires	6	par type de prévention
		7	selon qu’au moins un suspect soit connu ou non
		8	selon le mode d’entrée
	Flux de sortie des affaires	9	décision de clôture: nombre, pourcentage et durée moyenne précédant la clôture des affaires
		10	décision de clôture par type de prévention
		11	affaires traitées sans poursuites pénales :motif
		12	affaires mises à disposition: destinataire
		13	affaires citées directement: type de citation directe